

MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DE L'EMBARCADERE DU LAC DE LOURDES MODIFICATION DU PROGRAMME

Lors de la séance du 12 octobre 2009, le Conseil Municipal a été informé de la modification du programme d'aménagement du site de l'embarcadère, ce changement portant uniquement sur la partie du bâtiment dédiée à la restauration.

En effet, l'activité du restaurant doit être confiée par bail à un exploitant privé. Or, les propositions faites par les candidats à cette exploitation ont fait peser des doutes sur la pérennité de l'exploitant et elles contenaient une participation financière insuffisante à l'amortissement de l'investissement.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur cette partie modifiée du projet. Elle consiste à créer un bâtiment d'accueil de plain-pied composé d'un bar - billetterie avec service de restauration à petite capacité comprenant une cuisine office – réserves, d'une terrasse couverte, d'un local stockage pour matériel de canotage, de sanitaires publics et d'un logement pour la surveillance du site.

La localisation de cet équipement est prévue en retrait du plan d'eau mais de manière à permettre une vue dégagée sur le lac.

Pour le reste, le projet tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal le 12 octobre 2009, demeure inchangé.

Il s'agit :

- de l'aménagement d'espaces de détente,
- de la construction d'un bâtiment pour clubs nautiques,
- de l'aménagement de parkings écologiques pour l'accueil des visiteurs,
- de l'aménagement d'un parcours de découverte autour du lac,
- de l'accessibilité et de l'entrée du site,
- de la réhabilitation des voiries d'accès au lac.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avis de sa 1^{ère} Commission :

1° - adopte le rapport présenté,
2° - se prononce favorablement sur la modification proposée du projet d'aménagement de l'embarcadère du lac et qui consiste à réduire les surfaces bâties affectées au restaurant-snack,

3° - autorise le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.